

SEANCE DU 26 MARS 2007

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN et
M. D. PARENT, Echevins ;
M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, M. REMONT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,
M. IACOVODONATO, Mme VELAZQUEZ, Mme CAROTA, M. LABILE, Melle COLOMBINI,
M. GROOTEN, M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND,
M. DEMOLIN, M. GIELEN, M. BLAVIER, Mme CALANDE et M. FALCONE,
Conseillers communaux ;
M. J-M. LERUITTE, Secrétaire communal.

EXCUSE :

M. DUBOIS, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 4^{ème} trimestre 2006.
2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
3. Compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2006.
4. Budget de la fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2007.
5. Rapports annuels d'évaluation et financier du Plan de Prévention de Proximité.
6. Représentation de la Commune au sein de l'ASBL Village des Benjamins.
7. Représentation de la Commune au sein de divers organismes (désignation d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant) : PUBLILEC – INTER-REGIES – S.W.D.E. – HOLDING COMMUNAL S.A. – UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE – S.R.W.T. – T.E.C. LIEGE-VERVIERS.

SEANCE A HUIS CLOS

8. Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.
9. Nomination à titre définitif d'un(e) directeur(-trice) d'école.
10. Nomination à titre définitif de deux institutrices maternelles.

INFORMATION A L'ASSEMBLEE

M. le Bourgmestre expose que contrairement à ce que M. le Secrétaire communal a annoncé dans son courrier du 18 décembre 2006 dans le cadre de la déclaration à faire par chaque titulaire d'un mandat local, il convient de noter que les arrêtés d'exécution qui découlent du décret du 8 décembre 2005 sont toujours en cours d'élaboration.

Considérant le courrier du Ministre COURARD remis ce jour à chaque Membre du Conseil, il n'y a donc pas lieu de déposer, en l'état, les déclarations dont question.

Dès que connues, les informations seront portées à la connaissance des intéressés afin qu'ils s'exécutent comme il se doit.

PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR

*En application de l'article 7 de l'arrêté royal du 02 août 1990, **M. le Bourgmestre** porte à la connaissance du Conseil communal que le budget communal relatif à l'exercice 2007 a été approuvé par le Collège provincial en séance du 1^{er} mars 2007.*

Dans ce contexte, il attire néanmoins l'attention du Conseil sur le fait qu'il y aura lieu d'équilibrer le service des immondices, les recettes perçues devant tendre à la couverture du coût du service.

D'autre part, les quelques rectifications opérées par l'Autorité de tutelle ont pour conséquence de mettre le service ordinaire en mali, de diminuer le boni global du budget et de maintenir le boni du service extraordinaire.

Il signale encore qu'une recette nous est promise par la Région wallonne, laquelle constitue la compensation relative à la suppression de la taxe communale sur la force motrice dans le cadre du Plan Marshall. Cette recette comblera quasiment le déficit du service ordinaire susvisé.

POINT 1 : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE POUR LE 4^{ème} TRIMESTRE 2006.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 4^{ème} trimestre 2006, arrêté au 31 décembre 2006, lequel laisse apparaître un solde positif de 1.518.013,11 euros d'avoir justifié, lequel se ventile comme suit :

Comptes bancaires	Comptes généraux	Solde au 31.12.2006
Dexia compte courant	55001	1.710.619,27-€
Bibliothèques	55001	33.935,19-€
Immondices	55001	1.275,31-€
Ouvertures de crédit	55006	-36.139,31-€
Subsides et Fonds d'emprunts	55018	555.754,44-€
Placement	55300	0,00-€
Fortis compte courant	55501	1.323,31-€
ING compte courant	55501	7.343,51-€
CCP	55600	3.705,00-€
Caisse	55700	37.648,13-€
Paiements en cours	58001	-797.451,74-€
TOTAL :		1.518.013,11-€

POINT 2 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;

Considérant que les mesures prévues concernant exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité;

ARRETE :

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT INTERDIT (E1)

Rue Emile Verhaeren, le stationnement est interdit côté des immeubles impairs.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT INTERDIT (LIGNES JAUNES DISCONTINUES)

Rue du Centre, côté pair, le stationnement est interdit à partir du garage de l'immeuble n°17 de la rue Thomas Edison, sur une distance de 18 mètres.

Rue des Champs, le stationnement est interdit du côté opposé au garage de l'immeuble n° 129 sur une distance de 6 mètres.

Ces mesures seront matérialisées par le marquage au sol de lignes jaunes discontinues telles que prévues à l'article 75.1.2° du Code de la Route.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT ALTERNATIF (E5 et E7)

Rue Mavis, partie comprise entre le carrefour avec la rue Pirnay et l'immeuble n° 60, le stationnement est interdit du 1^{er} au 15 du mois, côté champs et du 16 à la fin du mois, côté des immeubles n°s 58 et 60, pour éviter les bouchons et être en harmonie avec la signalisation placée rue Mavis à Saint-Nicolas (Montegnée).

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E7 avec l'additionnel de type Xa.

ARTICLE 4 – LIMITATION DE VITESSE (C43)

Rue du Long Mur, partie comprise entre la première habitation portant le n° 31 et le rond-point de Blanckart-Surlet, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 et C45.

ARTICLE 5 – PASSAGES POUR PIETONS

Rue Paul Janson, à hauteur du n° 57, soit au carrefour avec la rue Grégoire Chapuis, un passage pour piétons est tracé comme prévu par l'article 76.3 du Code de la route.

Rue Hector Denis, à hauteur du n° 13, un passage pour piétons est tracé comme prévu par l'article 76.3 du Code de la route.

Ces mesures seront matérialisées par les aménagements des trottoirs et par marquage au sol.

ARTICLE 6 – ABROGATION

Rue Emile Verhaeren, le stationnement alternatif par quinzaine est supprimé.

Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation E5 et E7.

ARTICLE 7 – DISPOSITION FINALE

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre du Service Public Fédéral Mobilité et Transports et Sécurité routière, sans avis de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

POINT 3 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2006.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu, avec les pièces justificatives y relatives, le compte de la Fabrique de l'église St-Joseph de Ruy, pour l'année 2006, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne en date du 13 février 2007 ;

Attendu que les documents ont été déposés au Secrétariat communal le 14 février 2007 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique de l'église St-Joseph de Ruy, pour l'année 2006, dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne le 13 février 2007 de la manière suivante :

- En RECETTES : 8.801,46 euros
- En DEPENSES : 8.519,15 euros
- clôturant en BONI : 282,31 euros.

PREND ACTE, comme stipulé dans les observations de la trésorière et du Conseil de Fabrique, du dépassement de crédit de 11,50 € à l'article 6b des dépenses ordinaires.

POINT 4 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME AUXILIATRICE, DU BERLEUR, POUR L'ANNEE 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice, du Berleur, pour l'année 2007, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 28 décembre 2006 ;

Considérant que ce budget a été déposé au Secrétariat communal, pour la première fois, le 29 décembre 2006 et, partant, en dehors du délai imparti, soit avant le 15 août 2006, et après rectification, le 14 mars 2007 ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice, du Berleur, pour l'année 2007, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 28 décembre 2006 aux chiffres de :

- RECETTES : 23.750,00 €
- DEPENSES : 23.750,00 €
- Clôturant en équilibre.

PREND ACTE de ce qu'une somme de 8.620,00 € est sollicitée par l'autorité fabricienne à titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte.

POINT 5 : RAPPORTS ANNUELS D'EVALUATION ET FINANCIER DU PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE – ANNEE 2006.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention dans les villes et communes de Wallonie (dit « décret PPP ») ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 décembre 2003 portant exécution de ce décret ;

Vu le courrier du 15 janvier 2007, réf. DIIS/CJ/OKI/PPP/2007/C002, par lequel la Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale (D.I.I.S.) de la Région wallonne, rue des Masuis Jambois, 5 à 5100 JAMBES, invite l'Administration communale à lui adresser avant le 31 mars 2007 les rapports annuels d'évaluation et financier du Plan de Prévention de Proximité ;

Vu le rapport sur le présent objet présenté par Mlle Marianne MAES, Echevin ;

Vu la délibération du 12 mars 2006 par laquelle le Collège communal prend connaissance des rapports annuels d'évaluation et financier du département de Prévention de Proximité du service Social communal pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE les rapports annuels d'évaluation et financier, tels que repris d'autre part, du département de Prévention de Proximité du service Social communal pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 6 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'A.S.B.L. VILLAGE DES BENJAMINS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2006, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein de divers organismes dont elle fait partie ;

Considérant que pour l'heure, il convient de désigner neuf représentants de la Commune au sein de l'A.S.B.L. VILLAGE DES BENJAMINS ;

Considérant que les chefs de groupes politiques ont été invités, par courrier du 14 mars 2007, à déposer les candidatures pour les mandats susvisés au Secrétariat communal pour le 22 dito ;

Considérant la proposition du Collège communal et la négociation intervenue ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DESIGNE les représentants de la Commune au sein de l'A.S.B.L. VILLAGE DES BENJAMINS suivants :

1. Mme MARTIN Paule ;
2. Mlle MAES Marianne ;
3. M. LEDOUBLE Marc ;
4. Mlle COLOMBINI Deborah ;
5. Mme LO PRESTI Carmella ;
6. Mme KWASNIEWSKA Malgorzata ;
7. M. GUGLIELMI Benjamin ;
8. M. FALCONE Salvatore ;
9. Mme. NAKLICKI Haline.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 7 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES DONT ELLE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2006, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein de divers organismes dont elle fait partie ;

Considérant que pour l'heure, il convient de désigner un délégué effectif et un délégué suppléant afin qu'ils représentent la Commune au sein des organismes suivants :

1. *PUBLILEC*
2. *INTER-REGIES*
3. *SOCIETE WALLONNE DES EAUX*
4. *HOLDING COMMUNAL S.A.*
5. *UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE A.S.B.L.*
6. *SOCIETE REGIONALE WALLONNE DES TRANSPORTS*
7. *T.E.C. LIEGE – VERVIERS*

Considérant que les chefs de groupes politiques ont été invités, par courrier du 14 mars 2007, à déposer les candidatures pour les mandats susvisés au Secrétariat communal pour le 22 dito ;

Sur proposition du Collège communal et après négociation ;

A l'unanimité ;

DESIGNE les délégués effectifs et suppléants ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des organismes suivants :

ORGANISMES	Délégué effectif	Délégué suppléant
<i>PUBLILEC</i>	<i>Gaston VALLEE</i>	<i>Joseph VOETS</i>
<i>INTER-REGIES</i>	<i>Joseph VOETS</i>	<i>Gaston VALLEE</i>
<i>SOCIETE WALLONNE DES EAUX</i>	<i>Remo IACOVODONATO</i>	<i>Gaston VALLEE</i>
<i>HOLDING COMMUNAL S.A.</i>	<i>MOTTARD Maurice</i>	<i>Daniel PARENT</i>
<i>UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE</i>	<i>MOTTARD Maurice</i>	<i>Marianne MAES</i>
<i>SOCIETE REGIONALE WALLONNE DES TRANSPORTS</i>	<i>Gaston VALLEE</i>	<i>Joseph VOETS</i>
<i>T.E.C. LIEGE – VERVIERS</i>	<i>Gaston VALLEE</i>	<i>Joseph VOETS</i>

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

INTERVENTIONS D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SUR BASE D'UNE CORRESPONDANCE PREALABLE – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

❖ CORRESPONDANCE DU 20.03.2007 DE M^{ME} CALANDE POUR LE GROUPE CDH.

Mme CALANDE donne lecture de son courrier relatif à l'implantation de panneaux de signalisation « Voie sans issue » :

Depuis la commercialisation du système GPS et de son utilisation de plus en plus fréquente, certaines voiries de notre commune sont utilisées parfois à mauvais escient.

Nous voudrions attirer votre attention sur les problèmes rencontrés Thier de la Hayire, à Horion-Hozémont.

Chaque extrémité de cette route compte quelques habitations et est donc carrossable.

Entre les deux, un sentier étroit et en friche ne peut être utilisé que par des promeneurs.

Dès lors, les automobilistes qui s'engagent via les informations de leurs GPS se retrouvent en difficulté pour rebrousser chemin.

C'est pourquoi, nous vous demandons de réfléchir à l'installation de panneaux « Voie sans issue », un à chaque extrémité de cette rue.

Cela éviterait des désagréments tant aux automobilistes qu'aux riverains souvent appelés à la rescousse.

M. le Bourgmestre est d'accord sur le bien-fondé de cette proposition et en communiquera le contenu à la Zone de police locale pour exécution.

Mme PIRMOLIN s'interroge quant à l'utilisation des GPS, la presse s'étant fait l'écho de ce que ceux-ci ne tiennent pas compte de l'état des voiries, de la fréquentation des quartiers, de la présence d'écoles, ... etc, ce qui interpelle les usagers.

M. le Bourgmestre relève que ces problèmes sont surtout évidents en région bruxelloise mais, à son avis, cette remarque n'est pas de mise pour le territoire communal.

INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ **Mme ANDRIANNE** s'inquiète de l'état d'avancement du dossier relatif aux travaux de réfection de la Maison vicariale.

M. le Bourgmestre lui répond que ce dossier reste un dossier prioritaire puisqu'il est intégré dans le plan triennal actuel mais attire néanmoins son attention sur le fait que selon les premières estimations venant de la Région wallonne, notre Commune ne pourra bénéficier que de 900.000 € pour le plan triennal 2007-2009, ce qui est très peu et ce qui engendrera des choix dans les dossiers à réaliser ou non.

2/ **Mme ANDRIANNE** s'interroge également sur l'opportunité de mettre la rue du Village à sens unique afin de sécuriser les entrées et sorties de l'école communale de l'endroit.

M. le Bourgmestre lui fait remarquer que le détour devrait alors se faire par l'entité de Fexhe-le-Haut-Clocher ou par la rue du Presbytère ou encore par un chemin de remembrement, ce qui est impensable. Pour ce qui le concerne, il n'y a pas de problème à ce niveau. Il a pu constater le trafic à cet endroit de visu car il le fréquente quotidiennement.

3/ **Mme PIRMOLIN** souhaite savoir si le Conseil communal des Enfants fonctionne toujours.

Melle MAES lui répond par l'affirmative tout en soulignant que son mode de fonctionnement a changé. En effet, pour l'heure, le Conseil communal des Enfants ne se réunit plus dans la salle du Conseil communal à date régulière mais fonctionne dorénavant par implantation scolaire, tout réseau d'enseignement confondu.

4/ **Mme PIRMOLIN** s'inquiète de l'état du car scolaire.

M. le Bourgmestre lui fait part qu'après les dernières réparations dont il a fait l'objet et son passage au contrôle technique, le car est de nouveau opérationnel.

5/ **Mme ANDRIANNE** demande à M. le Bourgmestre s'il connaît les chiffres statistiques en matière de criminalité pour Grâce-Hollogne.

M. le Bourgmestre lui répond que cette question devrait être posée au Conseil de Police.

D'après ses informations, ces statistiques pour l'entité ne sont pas mauvaises si on les compare avec celles des communes environnantes.

6/ **Mme ANDRIANNE** informe l'assemblée que le nouvel hôtel situé à l'aéroport se veut à vocation touristique, notamment. Elle attire alors l'attention sur le fait qu'il conviendrait dans cette hypothèse que notre commune soit plus propre qu'elle ne l'est aujourd'hui et ce, afin d'améliorer son image de marque.

M. le Bourgmestre lui répond que dans ce domaine il n'a de cesse de rappeler cet aspect environnemental à la S.A.B. et à la Région wallonne afin de susciter, de concert avec la Commune, une profonde réflexion sur ce problème important mais ne peut que regretter la lenteur des négociations et des prises de décisions.

7/ **M. ALBERT** soulève les problèmes de circulation rencontrés dans le lotissement de la « Vieille ferme » où il préconise l'instauration d'une zone 30 ainsi que l'élargissement de la rue du Centre.

M. le Bourgmestre lui répond qu'il investiguera sur le sujet en collaboration avec la Zone de police locale et le service communal des Travaux.

8/ **M. FALCONE** regrette que cette année, la fête de la musique n'ait lieu que sur le seul site de la place du Pérou. Il s'interroge sur les actions que la Commune compte dès lors entreprendre pour dynamiser les quartiers. Il regrette également que le terme « bénéfice » ait été utilisé dans la comptabilité des comités de quartiers ayant participé à la fête de la musique en 2006 car ces « bénéfices » sont,

notamment, la résultante du travail important fourni par bon nombre de bénévoles.

Melle MAES lui répond que, désormais, la Commune apportera une aide logistique aux comités de quartiers participant à l'activité ce, sans compensation financière pour ceux-ci.

Les chefs de groupe de l'opposition plaident alors pour une tournante de la fête de la musique ce à quoi

Melle MAES ne s'oppose nullement. Cette proposition a d'ailleurs été émise lorsqu'elle a réuni les 4 comités de quartiers sur le sujet.

M. le Bourgmestre rejoint la prénommée dans son analyse à ce propos.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS
--